

PRÉFÈTE DE L'ALLIER



Moulins, le 02 AOUT 2019

La préfète de l'Allier

à

Mesdames et messieurs les maires du département  
(en communication à mesdames les sous-préfètes  
de Montluçon et Vichy)

**Préfecture  
Cabinet  
Direction des sécurités**

Service interministériel de défense et de protection civile

Affaire suivie par : M. Dominique Mutin

☎ : 04 70 48 30 49

✉ : [dominique.mutin@allier.gouv.fr](mailto:dominique.mutin@allier.gouv.fr)

N° 45 /2019

- Objet : - déploiement de l'application iCatNat relative à la dématérialisation de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle – Ouverture du service de dépôt en ligne des demandes de reconnaissance au profit des communes.
- Référence : - circulaire ministérielle n° INTE1907367C du 25 avril 2019
- Pièce jointe : - 1

L'application iCatNat est une application informatique qui procède à la dématérialisation de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle prévue par l'article L. 121-5 du code des assurances, préalable nécessaire à l'indemnisation des biens assurés endommagés par un phénomène naturel d'une intensité anormale.

Le déploiement de l'application iCatNat s'est effectué en premier lieu en février 2018 au sein des services de l'Etat (préfectures et ministère de l'intérieur). 8 161 demandes communales de reconnaissance ont été déposées en 2018. Ce nombre exceptionnel de demandes, inédit depuis la création de la garantie catastrophe naturelle en 1982, a pu être traité dans des délais moyens en baisse par rapport aux années précédentes grâce à la dématérialisation de la procédure.

L'objectif de l'ouverture d'un service en ligne réservé aux communes est de sécuriser et d'accélérer davantage l'instruction des demandes communales. Le module de dépôt en ligne des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est effectif depuis le mois de mai 2019. Il permet aux communes de saisir directement leur demande sur Internet au moyen d'un formulaire dématérialisé.

**Les avantages pour les communes** du recours au service en ligne sont multiples :

- transmission sécurisée et instantanée des demandes aux services déconcentrés de l'État en charge de leur instruction dans les départements (préfectures, DDI) ;
- suivi en temps réel de l'état d'avancement de l'instruction des demandes communales de manière autonome ;
- information automatique de la transmission des motivations des décisions prises par arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle publiés au *Journal officiel*.

**L'usage de ce service est réservé aux communes.** Les particuliers et les entreprises victimes d'une catastrophe naturelle doivent déclarer leur sinistre auprès de leur assureur dans les conditions prévues par leur contrat d'assurance puis saisir leur mairie afin que celle-ci engage une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Le dépôt en ligne d'une demande communale de reconnaissance s'effectue en deux étapes successives :

- étape d'identification : l'agent municipal réalisant la demande au nom de la commune doit dans un premier temps s'identifier et s'authentifier ;
- étape de déclaration : il renseigne alors un formulaire dématérialisé de demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Au terme de la première étape d'identification, les communes ont accès à un **site d'information** réunissant de nombreuses informations pratiques sur le déroulement de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle telles que des textes juridiques, des fiches et des vidéos pédagogiques sur la procédure. (*cf. annexe I*).

L'accès au service en ligne se fait depuis le site internet du ministère de l'intérieur à l'adresse suivante : <https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Catastrophes-naturelles>

Ce service, gratuit, n'est cependant pas obligatoire. La survenue d'un phénomène naturel de forte intensité pouvant empêcher durablement l'accès à Internet en mairie, l'utilisation du service en ligne n'a donc pas été rendue obligatoire. Les communes peuvent continuer à transmettre leur demande au moyen d'un formulaire CERFA papier adressé à la préfecture. Je vous invite toutefois à privilégier la déclaration par voie dématérialisée.

Le service interministériel de défense et de protection civile reste à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.



Marie-Françoise LECAILLON

## Annexe I – Présentation des documents de formation et d'information réalisés pour les communes et des modalités de soutien technique

La documentation relative à la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, à l'application iCatNat d'une manière générale et au télé-service dédié aux communes en particulier est mise à disposition et librement téléchargeable par les acteurs dans l'application elle-même. Il s'agit de documents, au format fixe (pdf et ppt) ou au format vidéo, destinés à permettre aux acteurs de comprendre et de se former à l'utilisation de l'application.

Ces documents sont déposés dans le site d'information d'iCatNat :



Les espaces d'information dédiés aux services de l'État et aux communes sont distincts. Certains documents sont communs aux espaces tandis que d'autres documents sont destinés soit aux mairies soit aux services de l'État.

### 1. Documentation générale sur la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

- **Procédure de reconnaissance** : infographie et vidéo didactiques présentant les étapes de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
- **Phénomènes naturels** : fiches définissant les phénomènes naturels éligibles à la garantie catastrophe naturelle et leurs caractéristiques.
- **Corpus réglementaire** : présentation du cadre juridique relatif à la garantie catastrophe naturelle et à la procédure de reconnaissance.

### 2. Documentation dédiée aux communes

- **Guide utilisateurs iCatNat en mairie** : guide présentant les actions à mener dans l'application pour qu'une commune se connecte, s'identifie, dépose et suive l'instruction d'une demande de reconnaissance dématérialisée.
- **Vidéos de formation en mairie** : les vidéos permettent aux utilisateurs en mairie d'aborder les fonctions principales de l'application. Elles complètent le guide utilisateurs en mairie.
- **Comment remplir son CERFA en mairie** : ce document ; conçu comme « un pas à pas », détaille les différents points composant le contenu d'une demande dématérialisée de reconnaissance communale.
- **Fiche listant les informations que la commune doit réunir avant de se connecter à iCatNat** : cette fiche permet à l'agent municipal de préparer sa connexion à l'application et de faciliter la saisie informatique de la demande communale dans l'application.

– **Modèle de déclaration de l'autorité municipale** : modèle-type de déclaration sur l'honneur devant être signée par l'autorité municipale décidant du dépôt de la demande. Il s'agit d'une des pièces constituant le dossier de la demande communale.

### 3. Documentation de communication

- Dossier de presse de lancement du service en ligne aux communes.
- Infographie sur la procédure de reconnaissance.
- Film d'animation présentant la procédure de reconnaissance.

### 4. Solutions aux dysfonctionnements les plus courants

Les préfetures demeurent le premier contact des communes pour évoquer des difficultés techniques relatives au fonctionnement de l'application. La présente fiche décrit les réponses à apporter aux problèmes techniques les plus courantes que les communes peuvent rencontrer :

- Vérifiez le navigateur utilisé et assurez-vous de sa mise à jour

Le télé-service dédié aux communes a été conçu pour être utilisé par les principaux navigateurs Internet utilisés sur le marché :

<b><u>Navigateurs</u></b>		<b><u>Compatibilité avec ICatNat – version nécessaire</u></b>
	Internet Explorer	Versions 9, 10 et 11
	Edge	Compatible
	Mozilla Firefox	Version 38.7.0 esr et suivantes
	Google Chrome	Compatible
	Safari	Compatible

- Vérifiez le logiciel utilisé pour lire les vidéos de formation des mairies

Afin de savoir comment utiliser l'application, des outils de formation ont été créés à destination des agents municipaux. Les documents de formation prennent la forme de documents téléchargeables et imprimables mais aussi de vidéos.

Si vous n'arrivez pas à lancer la lecture des vidéos, il convient de mettre à jour le logiciel de lecture vidéo. Les postes informatiques doivent par ailleurs être dotés d'enceintes pour pouvoir écouter le commentaire des vidéos.

En cas de difficulté persistante, les guides en version téléchargeable et/ou imprimable contiennent les mêmes informations (*formats ppt et pdf*) que les vidéos.

- Vérifiez que l'application iCatNat n'est pas en maintenance

Lorsque l'application est en maintenance, un message apparaît si une commune tente de se connecter. Cependant, ce message peut ne pas avoir été vu par l'utilisateur.

Les préfetures sont alertées des maintenances de l'application et peuvent le vérifier en tentant de se connecter elles-mêmes à iCatNat. Ce point doit être vérifié en cas de problème de connexion à l'application.

- Situations où le dysfonctionnement constaté n'est pas répertorié par la présente fiche

Si malgré les mises à jour du navigateur et du lecteur vidéo utilisés par la commune, le dysfonctionnement constaté perdure et va au-delà des situations décrites par la présente fiche, veuillez contacter la préfecture.